

BAREME DES TAUX EFFECTIFS GARANTIS ANNUELS.
(TEGA)

A partir de l'année 2010

Annexe à la convention collective des Industries Métallurgiques, Mécaniques, Electroniques, Connexes et similaires des Côtes d'Armor.

Avenant à l'accord du 5 Avril 1991 portant création d'un barème de Taux Effectifs Garantis Annuels.

Entre

l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie des Côtes d'Armor (UIMM 22),

d'une part,

et

la CFDT
la CFE-CGC
la CFTC

d'autre part,

il est convenu des dispositions suivantes :

Article I.

En application de l'accord du 5 Avril 1991 portant création d'un barème de Taux Effectifs Garantis Annuels (TEGA) annexé à la convention collective des Industries Métallurgiques, Mécaniques, Electroniques, Connexes et similaires des Côtes d'Armor, le barème de TEGA applicable à partir de l'année 2010 est fixé en annexe au présent avenant.

Article II.

Les modalités d'application de ces TEGA sont celles définies par l'accord départemental susvisé du 5 Avril 1991.

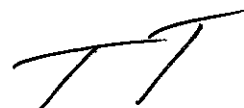
Article III.

Aucune rémunération ne pourra être inférieure au taux horaire du SMIC en vigueur au moment de la conclusion et pendant l'application du présent accord.









Article IV.

Les dispositions du présent accord demeureront applicables tant qu'un nouvel accord territorial ne sera pas conclu sur le même objet des Taux Effectifs Garantis Annuels.

Article V.

Le présent avenant sera déposé dans les conditions prévues à l'article D 2231-2 du code du travail.

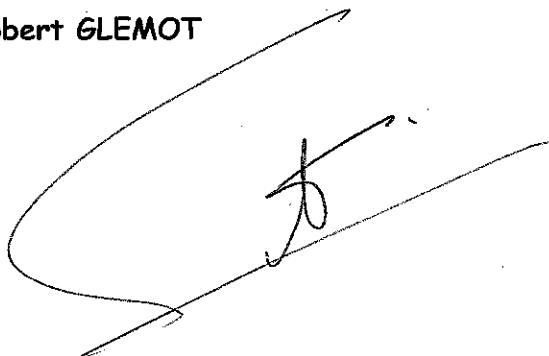
Les parties signataires s'emploieront à en demander l'extension à toutes les entreprises des Côtes d'Armor relevant du champ d'application professionnel des accords nationaux de la métallurgie.

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie des Côtes d'Armor (UIMM 22) se chargera de formuler cette demande auprès des services du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

A Saint Brieuc le 29 Juin 2010

Le Président de l'UIMM 22

Robert GLEMOT



Pour la CPDT



Pour la CFE-CGC



Pour la CFTC



Pour la CGT

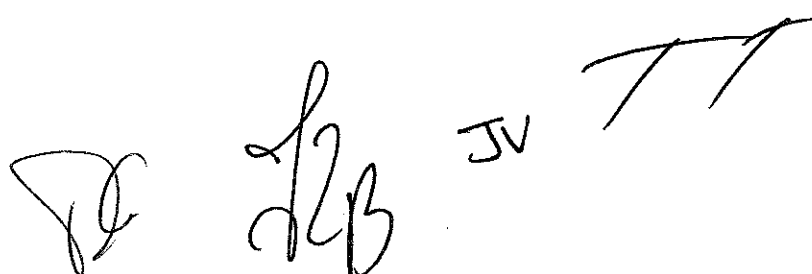
Pour la CGT-FO

**ACCORD DU 29 JUIN 2010
PORTANT SUR LES TAUX EFFECTIFS GARANTIS ANNUELS
(TEGA)**

A partir de l'année 2010

Pour 151,67 heures de travail mensuel

NIVEAU	ECHELON	COEFFICIENT	TEGA
I	1	140	16245
I	2	145	16285
I	3	155	16445
II	1	170	16605
II	2	180	16735
II	3	190	17105
III	1	215	17575
III	2	225	17750
III	3	240	18425
IV	1	255	19115
IV	2	270	20180
IV	3	285	21175
V	1	305	22510
V	2	335	24510
V	3	365	26650
		395	28800

Handwritten signatures and initials, including the letters 'JV' and a large stylized signature.